

# PUBLICITE PREALABLE

Mise à disposition de sites et de dates pour les organisateurs  
d'Open Air sur la Ville de Lyon  
Calendrier 2025

## I- OBJET DE LA PUBLICITE PREALABLE

**La Ville de Lyon souhaite proposer des emplacements et des dates pour l'organisation d'Open Air<sup>1</sup> sur son territoire en 2025<sup>2</sup>.**

Les postulants sont libres de candidater sur plusieurs emplacements et des jours différents du calendrier proposé. En cas de demandes multiples, il est demandé au candidat de classer les emplacements souhaités par ordre de préférence (le chiffre 1 correspondant au souhait prioritaire) et d'indiquer le ou les jours de présence souhaités pour chacun.

Plusieurs candidats pourront être autorisés sur le même emplacement dès lors que les jours de manifestation sont différents.

L'objectif de cette procédure est d'informer les candidats potentiels sur l'étendue et les conditions générales d'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public relative à la tenue d'un Open Air. Elle permettra d'établir un calendrier prévisionnel sur l'année 2025.

Modalités de publicité : site internet de la Ville, affichage Mairie, et mail organisateurs déjà connus

## II – CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de l'emplacement fera l'objet d'une demande d'occupation temporaire de l'espace public matérialisée sous forme d'un arrêté individuel du Maire de Lyon. L'autorisation d'occupation du domaine public sera personnelle, précaire, révocable et non cessible. Elle sera accordée pour chaque événement individuellement.

L'organisateur retenu devra exploiter l'emplacement accordé conformément aux termes de l'autorisation, des normes et règlements applicables.

Ainsi, il lui revient d'assurer le respect de l'environnement du site, des conditions d'ordre public et, en particulier la sécurisation du public et des installations, le respect des règlements en matière sanitaire, dont la musique amplifiée et la vente d'alcool.

---

<sup>1</sup> Abréviation de Open Air Field, qui signifie concert en extérieur de musique amplifiée.

<sup>2</sup> Cette publicité préalable concerne les événements relevant du décret de 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés. Cette publicité exclue les manifestations à caractère commercial (braderies...) qui seraient accompagnées de musique.

A défaut, un retrait de l'autorisation pour des évènements à venir sera envisagé.

### **A – Sites proposés pour accueillir un Open Air**

1<sup>er</sup> Arr : Jardin des Chartreux (en avril exclusivement du fait des travaux de requalification prévus) ; Place Colbert ;

2<sup>e</sup> Arr : Station Mue (coordination avec la Société Publique Locale Confluence)

4<sup>e</sup> Arr : Parc Cerisaie

7<sup>e</sup> Arr : Parc des Berges et, dans une moindre mesure, le parc de Gerland

9<sup>e</sup> Arr : Ile Barbe

### **B – Respect des usages et des lieux**

Le postulant devra inscrire sa manifestation dans le respect des contraintes inhérentes au domaine sur lequel sa manifestation s'exerce, notamment :

- il devra vérifier la compatibilité de l'emplacement et des accès à son projet. Aucun aménagement du lieu ne sera autorisé.
- pour les emplacements ne bénéficiant pas de possibilité de raccordement électrique, l'organisateur devra être autonome. Dans le cas d'utilisation d'un groupe électrogène le modèle utilisé devra impérativement respecter les normes en vigueur et être insonorisé.
- si l'emplacement ne bénéficie pas de point d'eau, l'organisateur devra en proposer gratuitement, spécialement en période de canicule si la manifestation peut se tenir.
- il respectera les heures d'ouverture et de fermeture des parcs et jardins qui continuent à recevoir du public. Les clés devront être restituées dans la boîte à clés du parc s'il est équipé ou, à défaut, au Service du Cadre de vie.
- il ne créera pas de file d'attente à l'extérieur des parcs et jardins qui laisseraient entendre que le site est privatisé.
- le preneur s'engage à collecter sur site l'ensemble des déchets générés par son activité. Leur évacuation, quelles que soient leurs natures est à la charge exclusive du preneur et à ses frais. L'utilisation des poubelles publiques est strictement interdite.

### **C- Horaires et fréquence d'exploitation de l'emplacement**

Dans la limite globale **d'un Open Air par mois et par arrondissement** (4 arrondissements concernés), l'organisateur peut proposer son projet sur les jours autorisés du calendrier entre avril et octobre 2025. Il choisira soit le vendredi – soit le samedi sur les dates signalées en vert (cf. calendrier).

**L'île Barbe n'accueillera que 4 Open Air** en 2025 répartis sur les mois d'avril, mai, septembre et octobre.

32 propositions maximum seront retenues sur l'année 2025.

L'organisateur propose son animation musicale de 17 h 00 à 22 h 00 (horaire de la sonorisation permettant évacuation - nettoyage - respect de l'heure de fermeture du parc).

L'organisateur peut proposer des animations à partir de 14h si elles ne sont pas accompagnées de musique amplifiée, ou si la musique amplifiée est à des niveaux très bas (type lounge, sieste musicale...).

En cas d'annulation pour des raisons expliquées ci-dessous, la Ville de Lyon pourra, dans la mesure du possible, et selon les contraintes exposées dans cette publicité, proposer une date de repli dudit évènement.

## **D- Rappel des règles relatives au respect de l'ordre public**

### **1-sécurité – raccordement électrique**

La sécurité du public est prévue et assurée par l'organisateur lors de la manifestation et durant les phases de montage - démontage.

L'organisateur fournira le plan et son organisation de mise en sécurité au regard du site envisagé, du public cible, de l'environnement immédiat (accès, habitations) et des moyens mobilisés. Pour mémoire, les principales prescriptions applicables :

### **Sécurité du public**

- Il est interdit de se baigner dans les bassins des parcs et, pour ce qui est du parc de Gerland et le Parc des Berges, dans le Rhône.
- En cas de phénomènes météorologiques inhabituels ou dangereux (grand vent, forte pluie, inondation, ...), l'accès aux parcs, squares et jardins est interdit. Le public présent devra évacuer immédiatement et se soumettre aux injonctions des forces de l'ordre / des services municipaux.
- Mise en place des dispositifs de sécurité conformes aux plans de situation et de circulation des flux envisagés, avec agents de sécurité, anti-béliers, barrières, signalétique, extincteurs...
- Obtention des autorisations nécessaires : OTEP, tente, podium, buvette...
- Respect des obligations réglementaires et prescriptions de la Commission Communale Consultative de Sécurité Publique (ex. vacuité des voies pompiers, contrôle de la jauge, lestage des tentes, branchements électriques, horaires...).
- Agents de sécurité en nombre suffisant et identifiables par les visiteurs.
- Référent coordinateur sur site joignable en cas de nécessité
- Respect des zones arborées mises en défens. Certaines zones de Parcs peuvent être interdites au public pour préserver les usagers du risque de chute d'arbres ou de branches.
- Les boissons dans contenants en verre ne sont pas autorisées dans les parcs.
- Les demandes de buvette sont obligatoires pour la vente d'alcool et doivent être formulées dans le dossier OTEP.

## **Electricité**

Respect des emplacements existants et de la puissance disponible.

- Si le point existe, il est mis à disposition à l'endroit désigné par la Ville de Lyon
- L'organisateur à la charge des raccordements depuis le point électrique à disposition (pas de prêt de matériel, pas de tirage de rallonges, pas de mise en place de passages de câbles, ...)
- Respect de la puissance mise à disposition

## **Circulation**

- L'accès, le stationnement et la circulation des véhicules motorisés sont interdits dans tous les parcs, squares et jardins de la Ville de Lyon.
- L'organisation d'évènement bénéficie d'un régime dérogatoire mais se limitant au stricte nécessaire – uniquement engin de montage et démontage. Une autorisation spécifique sera demandée.
- La vitesse des véhicules motorisés autorisés – nécessaire au montage/démontage - est limitée à 10 km/h et ne doit occasionner aucune gêne aux piétons.
- Les véhicules ne doivent pas rouler ou stationner sur les sols meubles (terre, pelouses...) et doivent être garés sur des zones identifiées au préalable.

## **2- sanitaire – santé**

### **Son**

- L'organisateur doit veiller à respecter les prescriptions du décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés (*information sur les risques auditifs, mise à disposition de protections auditives, limitations sonores, zones de repos auditif...*), et le cas échéant, se conformer aux injonctions de la police.
- Les niveaux sonores devront être maîtrisés lors des concerts et des balances, plus particulièrement pour les basses et infrabasses.
- L'organisateur doit adapter sa programmation au public et à son environnement immédiat (habitations, faune, etc...).
- Toute action de prévention des risques éventuellement mises en œuvre sera relevée (protection auditive, alcool, canicule...)

### **Toilettes**

- Les sanitaires des parcs, squares et jardins ne sont pas dimensionnés pour l'organisation d'évènements. L'organisateur devra prévoir des sanitaires adaptés à sa jauge. Elles devront être indiquées sur le plan fourni.

### **Déchets**

- Les points de collecte des déchets seront dimensionnés à l'évènement.
- Le ramassage et l'évacuation des déchets sont obligatoires sur site et zone environnantes (y compris les « petits déchets » de type mégots) pour une parfaite remise en état.

## **3- Environnement**

Le cas échéant, il revient à l'organisateur de s'assurer (contact Direction Biodiversité Nature en Ville - DBNV) de la compatibilité de l'évènement, à la biodiversité, au plan de gestion du Parc pressenti, à la labélisation Eco jardin et aux prescriptions des Monuments Historiques.

### **Adaptation des activités**

- Sur la base du plan de l'évènement, le type d'activité et des flux, la DBNV évalue l'impact de la manifestation sur les usages du parc et sur le patrimoine végétal.
- Les équipements (scène, food truck...) et activités impactantes (sport, danse...) seront installés sur les sols renforcés. Les installations sur les pelouses seront interdites. Les barnums seront tolérés sur les pelouses, s'il n'y a aucun piquetage.
- Seuls les usages doux (passage d'être humain à pied ou station assise) sur les pelouses et dans le périmètre du houppier des arbres seront acceptés – hors zones interdites dans les espaces d'accueil (zones mises en défens pour la protection des arbres et la sécurité).
- Le jour de l'évènement, l'organisateur devra s'assurer du respect de la jauge du respect, par les participants, de l'interdiction de cheminer en dehors des zones autorisées.

### **Protection des espaces naturels des Parcs**

- L'organisateur doit prévoir une protection des espaces naturels alentours de l'évènement (définition de la zone précise, barrières Heras ou Vauban, surveillance...) qu'il enlèvera à l'issue de l'évènement.
- Les protections type ganivelle ou autre présentes autour des massifs doivent être respectées, voir renforcées selon l'activité prévue.
- Le patrimoine végétal (arbre, arbuste...) ne peut pas être utilisé comme système d'accroche.
- Le piquetage est interdit dans les pelouses.
- Un guide de protection des arbres à respecter lors du montage et du démontage des manifestations sera donné par le Ville de Lyon.

## **III – CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

### **A - Conditions de candidature**

La mise à disposition d'un site est ouverte à tout candidat d'Open Air, quel que soit son statut juridique, en société ou au titre de son association, pour autant qu'il puisse démontrer ses capacités à exercer l'activité dans les conditions requises.

Les dossiers de candidature seront déposés pour le **14 février 2025**.

**Chaque organisateur ne pourra déposer que 3 dossiers pour la saison 2025.**

## **B – Conditions de traitement**

Le dossier sera constitué au moyen de l'application informatique habituelle : <https://www.lyon.fr/demarche/securite/organiser-un-evenement-sur-lespace-public>

Avec spécification dans le titre : « **Open Air 2025 - Ville de Lyon - Conformément à la publicité préalable publiée en mairie, le 17 janvier 2025.** »

Date prévisionnelle de la **Commission** : **11 mars 2025.**

Une date supplémentaire à l'été pourra être proposée pour les mois de septembre-octobre 2025 (Commission fin juin ou début juillet, le cas échéant).

Une liste d'attente pourra être constituée pour pallier les éventuels désistements.

## **C- Modalités de candidature**

Chaque candidat doit produire un dossier complet sur la plateforme précitée, dossier comprenant les documents suivants :

- **présentation du candidat** permettant d'apprécier sa motivation, sa capacité professionnelle et/ou sa formation pour exploiter ce type d'activité.
- **présentation générale de l'Open Air envisagé** :
  - jours et plages horaires d'exploitation proposés par ordre de préférence ; temps de montage et démontage ; nettoyage du site
  - public visé et jauge maximale attendue
- **présentation de l'organisation** de l'événement en toute sécurité :
  - le détail des éléments de sécurisation de l'évènement, dont plan d'organisation du site, équipements, modalités de gestion des flux
  - Nombre de personnes employées, nombre de toilettes déployées, nombre d'agents de sécurité employés, moyens de sécurisation de l'évènement etc...
  - Mention des véhicules utilisés (dimensions ....)
  - La signalétique qui sera déployée
  - Les demandes de mise à disposition de moyens municipaux (électricité, barrières...), si souhaité.
- **un descriptif des modalités de respect de l'environnement** (bruit, déchets, espaces naturels...)

**En fonction de la situation du candidat, les pièces suivantes ou équivalentes devront également être jointes au dossier :**

- une déclaration confirmant que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction d'exercer une activité à caractère évènementiel,

- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet,
- un extrait du Kbis de moins de 3 mois, pour les candidats en activité,
- dans le cas où le candidat est une association, la copie des statuts,
- un numéro SIRET
- les attestations d'assurances professionnelles en cours de validité (responsabilité civile professionnelle) pour les candidats en activité,
- les licences relatives à l'activité.

Le Tribunal Administratif de Lyon est la juridiction chargée de se prononcer sur les éventuels recours contre les décisions administratives prises dans ce cadre. Ses coordonnées sont les suivantes :

Adresse : Palais des Juridictions administratives

184, rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 - Téléphone : 04 78 14 10 10

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

# Calendrier 2025

Direction Sécurité et de la Prévention

**Vacances Scolaire**  
Besançon, Bordeaux,  
Clermont-Ferrand, Dijon,  
Grenoble, Limoges, Lyon et  
Poitiers

**EN ROUGE**  
Manifestations Musique  
Amplifiée  
Non Autorisé

**EN ORANGE**  
Période d'examens  
Scolaire  
AUTORISE

janv. 2025	févr. 2025	mars 2025	avr. 2025	mai 2025	juin 2025	juil. 2025	août 2025	sept. 2025	oct. 2025	nov. 2025	déc. 2025
1 M	1 S	1 S	1 M	1 J	1 D	1 M ORAUX	1 V	1 L	1 M	1 S	1 L
2 J	2 D	2 D	2 M	2 V	2 L	2 M ORAUX	2 S	2 M	2 J	2 D	2 M
3 V	3 L	3 L	3 J	3 S	3 M	3 J ORAUX	3 D	3 M	3 V	3 L	3 M
4 S	4 M	4 M	4 V	4 D	4 M	4 V ORAUX	4 L	4 J	4 S	4 M	4 J
5 D	5 M	5 M	5 S	5 L	5 J	5 S ORAUX	5 M	5 V	5 D	5 M	5 V
6 L	6 J	6 J	6 D	6 M	6 V	6 D ORAUX	6 M	6 S	6 L	6 J	6 S
7 M	7 V	7 V	7 L	7 M	7 S	7 L ORAUX	7 J	7 D	7 M	7 V	7 D
8 M	8 S	8 S	8 M	8 J	8 D	8 M ORAUX	8 V	8 L Rattrapage	8 M	8 S	8 L
9 J	9 D	9 D	9 M	9 V	9 L	9 M ORAUX	9 S	9 M Rattrapage	9 J	9 D	9 M
10 V	10 L	10 L	10 J	10 S	10 M	10 J ORAUX	10 D	10 M	10 V	10 L	10 M
11 S	11 M	11 M	11 V	11 D	11 M	11 V	11 L	11 J	11 S	11 M	11 J
12 D	12 M	12 M	12 S	12 L	12 J	12 S	12 M	12 V	12 D	12 M	12 V
13 L	13 J	13 J	13 D	13 M	13 V	13 D	13 M	13 S	13 L	13 J	13 S
14 M	14 V	14 V	14 L	14 M	14 S	14 L	14 J NATIONALE	14 D	14 M	14 V	14 D
15 M	15 S	15 S	15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 M	15 S	15 L
16 J	16 D	16 D	16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 M	16 J	16 D	16 M
17 V	17 L	17 L	17 J	17 S	17 M BAC	17 J	17 D	17 M	17 V	17 L	17 M
18 S	18 M	18 M	18 V	18 D	18 M BAC	18 V	18 L	18 J	18 S	18 M	18 J
19 D	19 M	19 M	19 S	19 L	19 J BAC	19 S	19 M	19 V	19 D	19 M	19 V
20 L	20 J	20 J	20 D	20 M	20 V	20 D	20 M	20 S	20 L	20 J	20 S
21 M	21 V	21 V	21 L	21 M	21 S MUSIQUE	21 L	21 J	21 D	21 M	21 V	21 D
22 M	22 S	22 S	22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 M	22 S	22 L
23 J	23 D	23 D	23 M	23 V	23 L ORAUX	23 M EUROGAME	23 S	23 M	23 J	23 D	23 M
24 V	24 L	24 L	24 J	24 S	24 M ORAUX	24 J EUROGAME	24 D	24 M	24 V	24 L	24 M
25 S	25 M	25 M	25 V	25 D	25 M ORAUX	25 V EUROGAME	25 L	25 J	25 S	25 M	25 J
26 D	26 M	26 M	26 S	26 L	26 J BREVET	26 S EUROGAME	26 M	26 V	26 D	26 M	26 V
27 L	27 J	27 J	27 D	27 M	27 V FERES	27 D	27 M	27 S	27 L	27 J	27 S
28 M	28 V	28 V	28 L	28 M	28 S FERES	28 L	28 J	28 D	28 M	28 V	28 D
29 M		29 S	29 M	29 J	29 D FERES	29 M	29 V	29 L	29 M	29 S	29 L
30 J		30 D	30 M	30 V	30 L	30 M	30 S	30 M	30 J	30 D	30 M
31 V		31 L		31 S		31 J	31 D		31 V		31 M



